

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00600

**ASSISTANCE METEOROLOGIQUE ET FOURNITURE DE
DONNEES POUR LE SYSTEME D'ALERTE AUX CRUES -
MARCHE CONCLU AVEC METEO FRANCE/DIRCE
(DIRECTION INTERREGIONALE CENTRE EST)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la Commande Publique,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1er autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la compétence exclusive de Météo France pour l'assistance météorologique et les fournitures de données afin d'alimenter le système d'alertes aux crues Saphyras de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la Commande Publique permettant à Saint-Etienne Métropole, de contractualiser cette prestation directement avec Météo France sans publicité, ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec Météo France/DIRCE (Direction Interrégionale Centre Est), sise avenue Louis Mouillard, aéroport de Bron, 69500 Bron, Siret n° 180 060 030 02117, relatif à l'assistance météorologique et aux fournitures de données afin d'alimenter le système d'alertes aux crues Saphyras de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour une période initiale de 15 mois. L'exécution des prestations aura lieu du 01/07/2020 au 01/10/2021.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 3 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 18 mois.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-24620770-25239505-C202009080

DATE D'AFFICHAGE : 18 juin 2020

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix du marché sont révisables. Le montant du marché pour la période initiale de 15 mois est de 43 796,00 € HT.
Le montant du marché pour la période de reconduction éventuelle de 3 mois est de 8 759,00 € HT.

La facturation se fera tous les 3 mois à terme échue.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières - Section Fonctionnement – 2014 CRUE 1000 – Chapitre 011 – Article 611.

ARTICLE 5

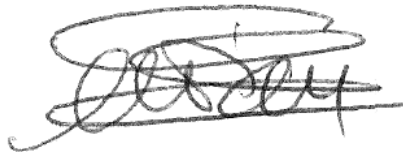
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020
Le Président,



Gaël PERDRIAU